**Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal**

#  Agrée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

## COMITE DES VOSGES COMITE REGIONAL DU GRAND EST

|  |
| --- |
| **FFPJP - CD88 - REGLEMENT COUPE BERNARD DUC**  |

**Article 1** : La participation à la **Coupe Bernard DUC** est réservée aux associations régulièrement affiliées au Comité des Vosges éliminées de la Coupe de France FFPJP.

**Tout joueur licencié au Comité des Vosges peut participer à la Coupe Bernard Duc.**

**Article 2** : La **Coupe Bernard DUC** est placée sous l’autorité de la Commission des Compétitions.

Celle-ci procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, des tirages au sort et des éventuels cadrages.

**Cette Commission est souveraine pour trancher d’éventuels litiges.**

**Article 3** : **Composition de l’équipe** : Chaque équipe est placée sous la responsabilité d’un «capitaine». Les équipes sont constituées de 6 joueurs dont une féminine mais la feuille de match présentée avant le début de chaque match peut comporter jusqu’à 8 joueurs soit 2 remplaçants maximum. La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d’équipe avant chaque phase du match et n’est portée à la connaissance des adversaires qu’une fois le tirage au sort réalisé. La féminine désignée est toujours placée en tête des compositions des équipes.

**Un seul joueur muté externe est accepté.**

**Article 4** : Les rencontres se déroulent en élimination directe selon les textes et règlements officiels de la FFPJP et en application des dispositions particulières à la **Coupe Bernard DUC** qui figurent dans le présent règlement. **Il est fait obligation aux clubs organisateurs** de tracer 6 terrains 3x12 minimum ou 4x15 maximum et de fournir obligatoirement un arbitre.

**Article 5** : Les dates et l’horaire des rencontres de la **Coupe Bernard DUC** figurent au calendrier officiel du CD88. **Si accord des 2 clubs la rencontre peut se disputer avant**. (***En aucun cas après)***

**Les ¼ de finale (8 équipes) auront lieux sur un même site à 14h30.**

**La phase finale (4 équipes) aura lieu sur un même site à 8h30.**

½ Finale le matin et finale l’après-midi, les places de 3 et 4 doivent être jouées.

**Tirage intégral à chaque tour.** L’équipe tirée au sort en 1er reçoit sauf si au tour précédent elle a reçu et qu’elle joue contre 1 équipe qui s’est déplacée, la rencontre sera inversée.

**Article 6** : Les équipes sont placées sous la direction d’un Responsable (capitaine) **qui peut être joueur.** La règlementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s’applique également à la Coupe Bernard DUC capitaine compris (tenues identiques coupe de France).

Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements en vigueur, notamment quant à l’interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

**Article 7** : Les rencontres ont lieu par élimination directe et non en match aller et retour.

Chacune comprend :

* Six parties en tête à tête, dont une entre les féminines.
* Trois parties en doublette, dont une en doublette mixte.
* Deux parties en triplette, dont une en triplette mixte .

Soit un total de 11 parties qui se déroulent dans l’ordre ci-dessus. Avant le début de la rencontre, les Responsables des équipes doivent déposer leurs licences et celles de leurs joueurs à la table de marque, elles devront être contrôlées par l’arbitre (sabot).

**Article 8** : Le remplacement d’un joueur est interdit après le dépôt des noms et des licences à la table de marque. S’il manque un ou deux joueurs à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l’équipe adverse gagnant d’office les parties correspondantes

Un joueur arrivant en retard *″inscrit sur la feuille de match″* pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues (voir règlement coupe de France).

Forfait : Est considérée comme forfait une équipe composée de moins de 4 joueurs.

Une équipe «forfait» voit son club pénalisé **d’une amende de 50 €** payable au CD88 sur facture établie par le Trésorier Général du CD88. Le club sachant que son équipe est forfait à pour obligation de prévenir **son adversaire et le** **secrétaire du CD88** au plus tard la veille de la rencontre.

**Article 9** : Les parties victorieuses rapportent :

* 2 points en tête-à-tête donc 12 points au total
* 3 points en doublette donc 9 points au total
* 5 points en triplette donc 10 points au total

Le total étant de 31 points, il ne peut y avoir de match nul. L’équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles. Score acquis (16points) l’arbitre peux alors arrêter la rencontre.

**Article 10** : Le tirage au sort des parties s’effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines désignées jouent toujours l’une contre l’autre. Afin de préserver l’intérêt d’un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre. Il peut être opéré par simple pliage de la feuille de match, le délégué d’une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l’équipe adverse qui remplit l’autre.

**Article 11** : Avant chaque rencontre est constitué un jury composé de 3 personnes : l’arbitre et les capitaines de chaque équipe.

**Article 12** : La feuille de match signée par les responsables des deux équipes et l’arbitre doit être envoyée dans les 48h00 au Siège du CD88 et lesrésultats communiqués le soir même par mail.

|  |
| --- |
| **Responsables : Mireille DEPAOLI : mireille88petanque@orange.fr** **Bernard BICHOTTE : bichotte.bernard@wanadoo.fr**  |

**Article 13** : Les frais d’arbitrage sont à la charge du club organisateur au tarif usuel en vigueur.

Pour la phase finale sur un même site les frais d’arbitrage et du délégué sont à la charge du CD88.

Ce règlement a été adopté par le Comité directeur du CD88 le 15 mars 2021